

Mwami Musinga et la sauvegarde de la frontière de la Kagera entre le Rwanda et le Tanganyika

Le tournant transimpérial après la Première Guerre mondiale

Geert Castryck

Citer cet article : Castryck Geert (2022), « Mwami Musinga et la sauvegarde de la frontière de la Kagera entre le Rwanda et le Tanganyika : le tournant transimpérial après la Première Guerre mondiale », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, n° 3, 129-143, en ligne. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/03castryck>

Mise en ligne : octobre 2022

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2022.0309>

Résumé

Après la Première Guerre mondiale, les autorités belges et britanniques ont partagé l'Afrique orientale allemande. Le tracé de la frontière entre le Rwanda et le Tanganyika a d'abord été un échange asymétrique, les Britanniques ayant réclamé de vastes portions du territoire rwandais afin de pouvoir réaliser le projet impérial du « Cap au Caire ». Cependant, il est vite apparu que, dans le cadre d'un nouvel ordre mondial, cela ne pouvait pas rester une affaire bilatérale. Le Rwanda et son roi, les ordres missionnaires au Rwanda, l'administration coloniale belge et la référence explicite aux principes de la Société des Nations ont en effet rendu possible la renégociation de ce qui semblait initialement être un accord anglo-belge de fait accompli. Le « tournant transimpérial » qui a caractérisé les années suivant la Première Guerre mondiale a ainsi facilité l'interaction entre un large éventail d'acteurs, permis une transformation de l'ordre impérial et donné la possibilité de surmonter dans une certaine mesure les logiques impériales.

Mots-clés : tournant transimpérial ; frontière ; mwami Musinga ; Rwanda ; mandat de la Société des Nations

Mwami Musinga and the preservation of the Kagera border between Rwanda and Tanganyika: the trans-imperial turn after the First World War

Abstract

After the First World War, the Belgian and British authorities divided German East Africa. The border between Rwanda and Tanganyika was initially an asymmetrical exchange, as the British claimed large portions of Rwandan territory in order to realise the imperial “Cape to Cairo” project. However, it soon became clear that in the context of a new world order, this could not remain a bilateral affair. Rwanda and its king, the missionary orders in Rwanda, the Belgian colonial administration and the explicit reference to the principles of the League of Nations indeed made it possible to renegotiate what initially seemed to be an Anglo-Belgian fait accompli agreement. The “trans-imperial turn” that characterised the years following the First World War thus facilitated transfers between a wide range of actors, it allowed for a transformation of the imperial order and provided the possibility of transcending imperial logics to some extent.

Keywords: trans-imperial turn; border; mwami Musinga; Rwanda; League of Nations mandate



La perte de souveraineté, la perte de territoire ou une abdication forcée doivent être à peu près les pires choses qui puissent arriver à un roi¹. Le mwami Yuhi V Musinga du Rwanda a été confronté aux trois pendant son règne de trente-cinq ans (1896-1931). Face aux accords de démarcation entre puissances coloniales européennes², il est tout de même parvenu à éviter la perte de territoire à deux reprises. Cet article s'intéresse au deuxième épisode, lorsqu'après la Première Guerre mondiale une zone à l'est du Rwanda risquait d'être transférée dans la zone du mandat britannique du Tanganyika³. Comme nous le verrons, le nouvel ordre international et la transformation des relations impériales, au cœur de mon analyse, ont offert le contexte approprié pour résister aux exigences de l'Empire britannique.

Dans cet article, je situe d'abord la revendication territoriale britannique sur le Gisaka, un ancien royaume de la région des Grands Lacs africains qui avait été annexé au Rwanda dans les années 1850 ou 1860⁴. Je présente ensuite la figure de Musinga, qui a dû faire face non seulement à des menaces coloniales, mais aussi à des contestations internes de sa royauté et au danger d'une fragmentation imminente de son royaume. Dans une troisième partie, j'explique comment la nouvelle configuration d'après-guerre a permis d'aligner les objectifs des missionnaires catholiques, du système de mandat de la Société des Nations et de l'administration coloniale belge⁵ avec ceux de Musinga et de son entourage, ce qui a finalement permis d'empêcher la perte du Gisaka.

Avec cette histoire, je mets en lumière trois développements transimpériaux qui ont prévalu dans les années qui ont suivi la Première Guerre mondiale. Tout d'abord, ce conflit frontalier a été le théâtre d'échanges entre un large éventail d'acteurs « impériaux », dans lesquels les administrations coloniales britannique et belge n'ont pas été les seules à jouer un rôle, mais où l'héritage de l'impérialisme rwandais du XIX^e siècle et les ambitions missionnaires dans la région ont également été déterminants. Deuxièmement, la carte impériale a été redessinée non seulement à Londres et Bruxelles, mais aussi à Paris, à Genève ainsi qu'à Nyanza et Kigoma. Les dynamiques entre acteurs impériaux se sont donc déployées à différentes échelles, nuançant de ce fait la supposée omnipotence des métropoles. Troisièmement, l'impact de la Société des Nations, des Pères blancs catholiques et de l'Empire rwandais suggère que ces nouveaux acteurs sur la scène impériale ont à la fois modifié et dépassé l'ordre impérial qui avait caractérisé la période d'avant-guerre. Telle qu'elle est appliquée dans cet article, l'histoire *transimpériale* n'est donc pas seulement une approche heuristique qui prête attention à la concurrence, à la coopération et à l'interpénétration entre les empires⁶, mais aussi un développement historique réel susceptible d'être analysé empiriquement. En effet, dans les années qui ont suivi la Première Guerre mondiale, un « tournant transimpérial » a eu lieu et s'est manifesté par une diversification des échanges entre acteurs « impériaux », une transformation des processus impériaux et, dans une certaine mesure, un dépassement de l'ordre impérial dans un nouveau cadre international⁷. Afin de comprendre ces dynamiques, j'adopte une grille de lecture spatiale attentive aux jeux d'échelles⁸, aux différents lieux d'action et aux projets territoriaux rivaux.

¹ Cet article a été réalisé dans le cadre d'un projet de recherche sur la redéfinition de l'espace en Afrique orientale et centrale pendant la période coloniale, mené dans le cadre du centre de recherche collaborative (SFB 1199) « Processes of Spatialization under the Global Condition » à l'université de Leipzig. Je tiens à remercier Adam Jones, Dmitri van den Bersselaar, Damiano Matasci et les deux évaluateurs anonymes pour leurs suggestions et corrections judicieuses.

² Cet article ne concerne pas les conflits entre le Rwanda et les mouvements de sécession ou les prétendants au Royaume, bien que je les mentionne s'ils ont un impact sur le règlement des questions frontalières.

³ Le premier épisode lors duquel le mwami Yuhi V Musinga du Rwanda est parvenu à éviter la perte de territoire est discuté plus bas.

⁴ Il existe des interprétations divergentes de la chronologie. Voir d'Arianoff A[lexandre] (1952), *Histoire des Bagesera : Souverains du Gisaka*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, p. 120 ; et Vansina Jan (2001), *Le Rwanda ancien : le royaume nyiginya*, Paris, Karthala, pp. 179 et 197.

⁵ Dans ce contexte, l'administration coloniale belge désigne l'administration concernant le Ruanda-Urundi, que ce soit sur le territoire du mandat ou à Bruxelles.

⁶ Hedinger Daniel et Heé Nadin (2018), « Transimperial History –Connectivity, Cooperation and Competition », *Journal of Modern European History*, 16(4), p. 429–452.

⁷ Cette triple compréhension du « transimpérial » comme étant à la fois une diversification des échanges (en anglais : *transfers* ; voir aussi la notion de *transfert* culturel), une *transformation* du domaine impérial et un dépassement du cadre impérial (en anglais : *transcending*) s'appuie sur des recherches conceptuelles antérieures sur les études transrégionales. Castryck Geert (2019), « Colonialism and Post-Colonial Studies: Introduction », in M. Middell (dir.), *The Routledge Handbook of Transregional Studies*, Abingdon, Routledge, pp. 91-94.

⁸ Cf. Revel Jacques (dir.) (1996), *Jeux d'échelles : La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil.

La revendication britannique du Gisaka

Lorsque le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande est arrivé à la table des négociations de la Conférence de paix de Paris en 1919, l'Empire britannique semblait intouchable. Avec les représentants de la France et des États-Unis d'Amérique, parfois accompagnés des délégations italienne et japonaise, les Britanniques ont préparé l'ordre mondial d'après-guerre en petit comité. En ce qui concerne les anciennes colonies allemandes et ottomanes, les Britanniques et les Français avaient clairement l'intention de se partager le butin. Le plus important facteur de perturbation était le président américain Wilson, qui apparemment ne considérait pas ses propres expansions territoriales et ultramarines ainsi que le système raciste dans son propre pays comme du colonialisme, mais qui par contre insistait sur la nécessité d'une surveillance internationale des anciennes colonies des empires allemand et ottoman. Au Royaume-Uni, le parti travailliste avait également pris des positions dans ce sens⁹, de sorte que l'armure impériale britannique avait déjà montré des fissures. Aussi, en dehors du petit comité anglo-franco-américain, des appels ont été lancés en faveur du droit à l'autodétermination immédiate pour les peuples sous domination coloniale¹⁰. Finalement, un compromis a été trouvé, grâce auquel le grand Empire britannique devenait encore plus grand. L'annexion territoriale pure et dure n'était plus acceptée¹¹, mais les colonies déjà acquises restaient hors de portée. De plus, sous le mandat de la Société des Nations nouvellement fondée, le Royaume-Uni plaçait la plupart des anciens territoires coloniaux allemands sous son administration et celle de ses dominions¹².

L'Afrique orientale allemande était également destinée à devenir un territoire sous mandat britannique. Les impérialistes britanniques pouvaient donc recommencer à rêver de la liaison du Cap au Caire, via un chemin de fer – ou une combinaison de chemins de fer et de transports maritimes – qui traverserait l'Afrique tout en restant sur le seul et unique sol britannique¹³. Après la Première Guerre mondiale, pendant un bref instant, il a semblé que le projet « du Cap au Caire » aurait pu être concrétisé. Bien qu'elle soit devenue indépendante en 1910, l'Union d'Afrique du Sud est en effet restée un dominion autonome au sein de l'Empire britannique. L'Égypte, elle aussi, était encore un protectorat britannique, même si le pays deviendra indépendant quelques années plus tard. Mais tout cela était sans tenir compte de *Brave Little Belgium*.

Ce fut précisément la brutale agression allemande contre la Belgique neutre en août 1914 qui a activement impliqué le Royaume-Uni dans la Première Guerre mondiale. La Belgique pouvait compter sur la sympathie des alliés et, même en 1919, elle pouvait encore lever le doigt et dire qu'elle était à la fois victime et vainqueur de la guerre. La Belgique n'était pas à la table avec les trois grands – ou quatre ou cinq, en fonction de la présence ou non de l'Italie et du Japon –, mais elle a quand même été entendue. Cela lui a permis de lancer des négociations bilatérales parallèles avec le Royaume-Uni, qui ont abouti aux accords Orts-Milner, conclus en 1919 et ratifiés par un traité en 1921¹⁴. Ces accords concernaient principalement l'Afrique de l'Est, où la Belgique avait une assez forte position de négociation. En 1916, la Force publique congolaise, sous commandement belge, avait en effet conquis et occupé environ un tiers de l'Afrique orientale allemande. Certes, l'armée congolaise avait déjà cédé une partie du territoire aux Britanniques pendant la guerre, mais en 1919 les troupes belgo-congolaises occupaient toujours toute la partie occidentale de l'Afrique orientale allemande, du lac Tanganyika au lac Victoria. C'est là que se trouvait l'itinéraire le plus approprié pour le chemin de fer « du Cap au Caire ».

⁹ Digre Brian (1992), « Imperialism's New Clothes: The Mandate System in Tropical Africa, 1918-1919 », *Proceedings of the Meeting of the French Colonial Historical Society*, 15, p. 211 ; Archives africaines au service public fédéral Affaires étrangères à Bruxelles (AAB), AE 361 (589), Fonds du Havre : I. Statut international du Congo, Internationalisation de l'Afrique centrale et affaire Morel ; Archives diplomatiques au service public fédéral Affaires étrangères à Bruxelles (ADB), AF / I / 2, Congo. Guerre 1914-1918, Portefeuille 1918-1936.

¹⁰ Manela Erez (2007), *The Wilsonian Moment: Self-Determination and the International Origins of Anticolonial Nationalism*, New York, Oxford University Press.

¹¹ Ben-Nun Gilad (2019), « Territorial Conquest: Its Prevalence, Demise, and Resurfacing: 1880s – The Present », *Connections: A Journal for Historians and Area Specialists*, 23 mars 2019. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : www.connections.clio-online.net/article/id/artikel-4741 ; Graditzky Thomas (2018), « The Military Occupation of German East Africa as Part of Belgian Colonialism: International Law Principles and Beyond », *Journal of Belgian History*, XLVIII(1-2), pp. 112-133.

¹² Les anciens territoires ottomans sont répartis entre la France et le Royaume-Uni. Le Japon se voit confier le mandat sur les anciens territoires allemands dans le Pacifique au nord de l'équateur.

¹³ Sharpe Alfred (1918), « The Backbone of Africa », *The Geographical Journal*, 52(3), pp. 141-154 ; Fox H. Wilson (1920), « The Cape-to-Cairo Railway and Train Ferries », *The Geographical Journal*, 55(2), pp. 73-101.

¹⁴ Castryck Geert (2015), « The Belgian Base at Kigoma's Railhead (1920s–1930s) : Territorial Ambivalence in an Inland Indian Ocean Port », *Comparativ | Zeitschrift für Globalgeschichte und vergleichende Gesellschaftsforschung*, 25(4), pp. 70-86.

Pendant les négociations entre lord Alfred Milner, un homme expérimenté et rusé, et le diplomate belge Pierre Orts, de dix-huit ans son cadet et comme lui issu d'une lignée noble, ce dernier a réussi à obtenir le mandat pour le Rwanda et le Burundi ainsi que des privilèges commerciaux et douaniers en Afrique orientale britannique¹⁵. Le Rwanda et le Burundi avaient déjà un statut spécial pendant la période coloniale allemande. Les conquérants allemands ont eu du mal à soumettre ces territoires pendant une dizaine d'années, mais comme ces confrontations coûtaient aussi beaucoup de force aux dirigeants rwandais et burundais, les deux pays ont finalement été intégrés au protectorat allemand en 1907 avec un certain degré d'autonomie. Sur la carte, ces deux territoires ne semblent être qu'une petite partie de l'ensemble, mais c'est là que vivait près de la moitié des habitants de l'Afrique orientale allemande. C'était aussi une région fertile et relativement salubre, car située relativement en hauteur. Au grand mécontentement des Allemands, l'Afrique orientale allemande fut partagée entre un mandat britannique et un mandat belge, comme ce fut également le cas entre la France et le Royaume-Uni au Cameroun et au Togo¹⁶. Mais, lors de la partition de l'Afrique orientale allemande, le territoire du Rwanda – et du Burundi – fut également divisé – ou on l'a envisagé quand même.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le Rwanda avait en effet poursuivi sa propre politique d'expansion impériale, associant des parties du Kivu (à l'est de la République démocratique du Congo actuelle), des terrains au nord de l'actuel Rwanda, ainsi que l'ancien royaume du Gisaka à l'est¹⁷. Au moment de la colonisation, tant l'incorporation de ces territoires que la délimitation précise du Rwanda se trouvèrent encore contestées. Au cours de la première décennie du XX^e siècle, la démarcation de la frontière occidentale du Rwanda a notamment été un objet de litige entre l'État indépendant du Congo et l'Afrique orientale allemande¹⁸. Après la Première Guerre mondiale, les accords Orts-Milner contenaient une modification de la frontière orientale. Les Britanniques voulaient en effet s'emparer du Gisaka afin de tracer la route du « Cap au Caire » dans les plaines à l'ouest de la rivière Kagera¹⁹.

Orts a accepté. Mwami Musinga ne l'a pas fait. Pas plus que monseigneur Léon-Paul Classe des Pères blancs. L'Allemagne a protesté contre la partition de l'Afrique orientale allemande plutôt que contre la partition du Rwanda, mais il s'agissait aussi d'une protestation contre les accords Orts-Milner, qui résonnait avec la résistance de Musinga et de Classe. Un changement de perspective offre alors un regard différent sur cet épisode et sur le « tournant transimpérial » qui était en train de s'opérer : c'est ici que Musinga entre en jeu.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Voir, par exemple : « Länderschacher », *Deutsche Allgemeine Zeitung*, 20 juillet 1919. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : <https://zefys.staatsbibliothek-berlin.de/kalender/auswahl/date/1919-07-20/2807323X>.

¹⁷ Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*, chapitre 6 ; Mathys Gillian (2014), « People on the move : frontiers, borders, mobility and history in the Lake Kivu region 19th-20th century », thèse de doctorat, Université de Gand.

¹⁸ AAB, AE 242–249, Règlement des frontières avec l'Allemagne : Frontières de la Ruzizi Kivu, 1897–1910.

¹⁹ Un projet territorial burundais était également impliqué, la perte de Bugufi étant la conséquence du même accord belgo-britannique qui prévoyait de séparer le Gisaka du Rwanda. Par souci de clarté et aussi parce que la séparation de Bugufi n'a pas été révoquée, je laisse le côté burundais de l'histoire en dehors de l'analyse.

Figure 1 : Fragment d'une carte du Ruanda-Urundi, montrant la frontière prévue ainsi que la route envisagée pour le chemin de fer du Cap au Caire (British War Office, 1919), avec indication de la situation du Gisaka²⁰.



Source : Carte du Ruanda-Urundi consultée aux ADB, AF / I / 16, Congo. Cartes : renseignements sur cartes annexes à des traités de délimitation, 1884-1957, Portefeuille 1.

Mwami Musinga du Rwanda

En 1896, Musinga, âgé de treize ans, est devenu mwami (roi) d'un Rwanda en crise. Un an plus tôt, son père, le mwami Kigeli IV Rwabugiri, était mort de façon inattendue pendant l'une de ses innombrables expéditions militaires. Son fils adoptif Mibambwe IV Rutarindwa lui avait succédé. Une révolution de palais

²⁰ Carte du Ruanda-Urundi consultée aux ADB, AF / I / 16, Congo. Cartes : renseignements sur cartes annexes à des traités de délimitation, 1884-1957, Portefeuille 1.

pendant la première année du règne de Rutarindwa a porté le très jeune Musinga sur le trône, mais le pouvoir réel à la cour était entre les mains de sa mère Nyirayuhi Kanjogera et de son entourage, qui, comme une Livia Drusilla rwandaise, avait eu sa part dans le coup d'État contre Rutarindwa. La mère du roi jouait traditionnellement un rôle spirituel important au Rwanda, mais la lutte pour le pouvoir à la cour était aussi une source de conflit entre le clan *nyiginya* du mwami et le clan *bega*, auquel Kanjogera appartenait²¹. Afin d'expliquer le basculement du pouvoir à la cour – et en parallèle l'affaiblissement de l'Empire rwandais –, il faut se pencher brièvement sur la nature du gouvernement de Rwabugiri, mais aussi sur l'accumulation de crises dès le début des années 1890, qui peuvent aider à comprendre le caractère impérial du Rwanda dont Musinga a hérité et à mieux évaluer la signification du Gisaka dans ce contexte.

Dans les années 1850 ou 1860, la sphère d'influence rwandaise avait atteint son expansion maximale. Cette sphère d'influence pouvait prendre différentes formes, allant de l'annexion et la domination directe à la nomination de vassaux ou de résidents, en passant par l'assujettissement politique par la demande de paiement de tributs. Le royaume ancien de Gisaka, à l'est, est tombé entre les mains du royaume rwandais juste avant ou peu après l'arrivée au pouvoir de Rwabugiri. Le Gisaka a été placé sous administration rwandaise directe, étant ainsi plus étroitement incorporé que les territoires au nord-ouest ou les territoires à l'ouest du lac Kivu (aujourd'hui en République démocratique du Congo). Le voisin méridional, le Burundi, a en revanche pu résister à l'expansion rwandaise. Comme Jan Vansina l'a bien montré, l'administration *nyiginya* était loin d'être uniforme et sa politique était souvent improvisée²². L'étendue du royaume *nyiginya* du Rwanda reflète donc un modèle impérial, caractérisé par l'hétérogénéité²³, plutôt qu'un modèle de territorialisation nationale²⁴.

L'organisation administrative dans le royaume *nyiginya* donne également cette image de pouvoir par la différence. D'une part, l'administration centrale basée sur la vie à la cour a été renforcée et, d'autre part, une décentralisation de l'administration des zones périphériques nouvellement acquises était nécessaire afin de les lier au Rwanda malgré les distances relativement importantes. Ce système de gouvernance s'appuyait principalement sur la puissance militaire, mais aussi sur un équilibre entre loyauté et autonomie, sur le contrôle des terres et sur des mécanismes pour fixer les gens, leur travail et leur production dans des relations de dépendance. La gestion du bétail était centrale : pour les pasteurs, le bétail était la base de leur subsistance, alors que pour les dirigeants il était une expression de la richesse et du pouvoir et, surtout, il était utilisé pour établir des relations de dépendance entre les propriétaires de bétail et les paysans²⁵.

Comprendre ces éléments est crucial. Dans les publications pour le grand public, en effet, on lit parfois l'explication primordialiste selon laquelle les groupes de population tutsi et hutu seraient le fruit, respectivement, de migrations séculaires de pasteurs et d'agriculteurs. D'autres explications, notamment celles de l'actuel gouvernement rwandais, attribuent la responsabilité de la division de la population en Hutu, Tutsi et Twa entièrement aux colonisateurs et aux missionnaires européens²⁶. Cette dernière accusation est partiellement justifiée, en particulier en ce qui concerne la classification généralisée et exclusive²⁷. Mais pour trouver le point d'équilibre constructiviste entre l'essentialisme anhistorique et une « invention de la tradition » coloniale *ex nihilo*, le lien manquant se trouve dans le système de gouvernement de l'empire *nyiginya*²⁸. Une division de la population entre riches, puissants et en possession de bétail, d'une part, et pauvres, subordonnés

²¹ Des Forges Alison L. (2011), *Defeat is the Only Bad News: Rwanda Under Musinga, 1896-1931*, Madison, University of Wisconsin Press ; Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*

²² Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*, p. 13.

²³ Burbank Jane et Frederick Cooper (2011), *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.

²⁴ Pour un argument similaire, voir Paul Axel T. (2020), « Colonizing Colonizers: On the Colonial Transformation of "Pre-Colonial" Rwanda », *Comparativ | Zeitschrift für Globalgeschichte und vergleichende Gesellschaftsforschung*, 30(3/4), pp. 353-371.

²⁵ Pour plus d'informations sur ce système de patronage *ubuhake*, basé sur le bétail, et pour le système parallèle de patronage *uburetwa*, basé sur les terres, voir : Newbury Catherine (1988), *The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press ; Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*

²⁶ Voir, par exemple : Belga, « Paul Kagame : "Le génocide avait commencé lors de la colonisation belge" », *RTBF info*, 17 novembre 2015. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : https://www.rtb.be/info/monde/detail_paul-kagame-le-genocide-avait-commence-lors-de-la-colonisation-belge?id=9138781 ; Rutayisire Paul (2009), « Le remodelage de l'espace culturel rwandais par l'Église et la colonisation », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 190(1), pp. 83-103.

²⁷ Uvin Peter (2001), « Reading the Rwandan Genocide », *International Studies Review*, 3(3), pp. 75-99 ; Vervust Petra (2010), « The Limits of Colonial Symbolic Power: Ethnicization and Racialization in Rwanda, 1890-1960 », thèse de doctorat, Université de Gand.

²⁸ Voir : Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*

et dépendants de la main-d'œuvre agricole, d'autre part, était à ce moment institutionnellement ancrée et spatialement répandue. Certes, il serait trop simpliste de traduire ce schéma en termes de « Tutsi et Hutu ». La division était dynamique, elle se chevauchait, elle ne s'appliquait pas partout et continuait d'être largement contestée. En plus, l'appartenance de clan était également importante, comme nous l'avons vu précédemment dans le conflit de cour entre *Nyiginya* et *Bega*. C'est toutefois sur la base de ce schéma que les ethnographes coloniaux, imprégnés de théories racistes²⁹ et sous l'influence d'informateurs représentant l'histoire du Rwanda du seul point de vue de la cour royale, définirent plus tard les catégories tutsi et hutu.

Mais avant que cela n'arrive, l'Empire rwandais s'est heurté à un « *imperial overstretch*³⁰ ». Dans la première moitié des années 1890, l'Empire était à la fois à son apogée et au bord de l'effondrement. L'expansion rapide de l'Empire rwandais ainsi que le développement et le maintien d'un appareil militaro-administratif important face à des contestations incessantes étaient des défis majeurs en soi. Ils ont été aggravés par l'avancée de plus en plus évidente de la colonisation, d'abord sous la forme de la pression exercée sur la région par les commerçants caravaniers et ensuite par les expéditions et les missions européennes. Le recours excessif à la force par Rwabugiri³¹ pour garder un empire qui s'étendait de la rivière Kagera à l'est et des volcans au nord jusqu'au-delà du lac Kivu à l'ouest, combiné aux pressions d'une colonisation tout aussi violente, a affaibli l'Empire rwandais de l'intérieur et de l'extérieur. Lorsque, en outre, la peste bovine s'est manifestée à partir de 1890, la menace pour l'Empire rwandais, et tout le système de dépendances sur lequel il reposait, devenait existentielle. On estime qu'au moins la moitié du bétail disparaît en deux ans. La région a été ensuite ravagée par des famines et une succession d'épidémies humaines, allant des maladies du bétail transmises aux humains par les puces de sable et le pian (framboesia) à la dysenterie et la variole, qui ont à leur tour exacerbé les disettes et les famines. Le point commun de la plupart de ces épidémies était leur propagation rapide à cause de la « mondialisation » de l'époque, qui s'est manifestée dans la région sous la forme de caravanes commerciales et d'expéditions coloniales³².

Au moment où Musinga est arrivé au pouvoir, les privations menaçant la vie de la population, les conflits à la cour et les révoltes dans les périphéries de l'Empire rwandais étaient devenus insupportables. Le Gisaka, en particulier, a été ravagé par des famines qui ont duré plusieurs années. En 1901, sous la direction d'un descendant de l'ancien roi, un soulèvement contre l'occupation rwandaise y éclate. À la demande de Musinga, une expédition militaire allemande, dirigée par Werner von Grawert, commandant du district militaire d'Usumbura responsable de la colonisation du Burundi et du Rwanda, a réprimé la révolte et confisqué un millier de vaches³³. C'est l'un des innombrables exemples où les colonisateurs allemands ont sauvé le royaume du Rwanda et son étendue impériale³⁴. Bien sûr, ils l'ont fait suivant leurs propres intérêts, qui correspondaient toutefois parfaitement à ceux de Musinga. Au cours des dix premières années de son règne, la liste des actes d'intimidation et de terreur sanglants commis par les commandants militaires allemands – von Grawert en tête – est quasiment sans limites. Mais il y a un fil conducteur à cette violence coloniale extrême : l'intérêt impérial allemand de conférer sa couleur à un territoire aussi vaste que possible sur la carte de l'Afrique et de briser la résistance contre sa colonisation a vu dans l'Empire rwandais un outil utile pour atteindre ces objectifs. La préservation d'un royaume supposé unique et centralisé en Afrique centrale – au sein de l'Empire allemand, bien entendu – s'inscrivait parfaitement dans la propagande colonialiste. Cet argument a été explicitement utilisé dans le conflit sur la frontière entre l'Afrique orientale allemande et l'État indépendant du Congo. Au départ, sur la base de connaissances géographiques inadéquates de la région et de la position précise du lac Kivu, la frontière prévue aurait traversé le cœur du Rwanda. La préservation du Rwanda a été un argument pour déplacer celle-ci en direction du lac Kivu³⁵. La répression des rébellions pouvait également être présentée comme une protection de l'Empire rwandais menacé plutôt que

²⁹ Chrétien Jean-Pierre et Kabanda Marcel (2013), *Rwanda. Racisme et génocide : L'idéologie hamitique*, Paris, Belin, pp. 17-122.

³⁰ Voir : Kennedy Paul (1987), *The Rise and Fall of the Great Powers: Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000*, New York, Vintage Books.

³¹ Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*, pp. 209-246.

³² Botte Roger (1985), « Rwanda and Burundi, 1889-1930: Chronology of a Slow Assassination, Part 1 », *The International Journal of African Historical Studies*, 18(1), pp. 72-74 ; Sunseri Thaddeus (2018), « The African Rinderpest Panzootic, 1888–1897 », *Oxford Research Encyclopedia African History*. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190277734.013.375>.

³³ Botte R., « Rwanda and Burundi, 1889-1930 », art. cité, pp. 79-80.

³⁴ Voir aussi : Chrétien Jean-Pierre (1972), « La révolte de Ndungutse (1912) : Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 59(217), pp. 645-680.

³⁵ AAB, AE 249 (257-258), Règlement des frontières avec l'Allemagne – Frontières de la Ruzizi Kivu : Rapport au Roi sur la question du Kivu, 25 décembre 1901, et Cartes de la région litigieuse.

comme une conquête coloniale brutale. Et la cour de Musinga a été assez habile pour jouer cette carte dans son propre intérêt. Il n'est donc pas exagéré de dire que la colonisation allemande a sauvé la cour rwandaise et, en grande partie, le territoire rwandais.

L'Empire centralisé rwandais s'intégrait merveilleusement bien dans un schéma de civilisation européenne. Mais le fait que l'Empire était, pour une foule de raisons, sur le point de s'effondrer exactement au moment où la colonisation prenait pied ne convenait pas tout à fait. C'était le début d'une tendance persistante dans l'ethnographie et l'historiographie sur le Rwanda, qui ont principalement analysé le pays du point de vue de la cour royale³⁶. Les colonisateurs allemands et les missionnaires catholiques, mais aussi des informateurs et historiens près de la cour rwandaise, ont joué un rôle décisif à cet égard. Cette tendance a contribué à façonner une lecture rigide de la société, fortement hiérarchisée sur la base de catégories projetées de manière homogène sur l'ensemble du pays. L'« invention » du Tutsi en tant que leader naturel a ainsi servi les intérêts de toutes les parties impliquées dans cette conceptualisation. Au cours de ce processus, ce qui était en effet en train de basculer a été fixé.

La solution transimpériale d'un accord frontalier bilatéral

L'alliance sacrée entre la cour rwandaise, les missionnaires d'Afrique et le gouvernement colonial a survécu à la transition entre l'Empire allemand et le Royaume de Belgique après la Première Guerre mondiale. La revendication du Gisaka, cependant, a eu lieu dans un contexte politique altéré. D'une part, la revendication rwandaise sur ce territoire, qui ne datait que de quelques décennies et était toujours contestée, s'opposait à la volonté de la puissance impériale de loin la plus forte de l'époque, l'Empire britannique³⁷. Au début du siècle, lorsque sa frontière occidentale était en discussion, le Rwanda était encore du côté du puissant Empire allemand contre l'État indépendant du Congo. Il devait maintenant compter sur la Belgique, qui n'était devenue une puissance coloniale contre son gré que peu de temps avant la Première Guerre mondiale. Ses capacités coloniales étaient par ailleurs mises en doute par les Britanniques, soit en raison d'un manque d'expérience, soit parce que l'expérience belge remontait au déraillement de l'État indépendant du Congo. Il était donc hors de question que la Belgique puisse plier l'Empire britannique selon ses vœux.

D'autre part, le nouvel ordre international impliquait un « tournant transimpérial » à trois égards : il n'y avait pas seulement des interactions bilatérales, mais également une diversification des échanges entre plusieurs acteurs impériaux en même temps ; la position de l'impérialisme sur la scène internationale avait subi une transformation, particulièrement visible au sein de la Société des Nations et son système des mandats ; et enfin, les affaires impériales étaient en partie codéterminées par des acteurs non, semi- ou ex-impériaux, tels que les missionnaires, l'Allemagne d'après-guerre et le Rwanda lui-même.

Fin 1919, malgré le fait que l'occupation militaire belge couvrait encore une zone bien plus grande que la zone du mandat Ruanda-Urundi attribuée à la Belgique, il semblait acquis que le Rwanda perdrait environ un quart de son étendue à l'est. Le Gisaka était la région la plus importante, mais le Mutara et le Buganza où, selon la légende, le Rwanda serait né, étaient également touchés – ainsi que le Bugufi au nord-est du Burundi. Le 13 décembre 1919, mwami Musinga a été informé verbalement que le gouvernement belge avait cédé ces territoires au gouvernement britannique et qu'il perdrait sa souveraineté sur ces territoires. Il se refusa à le croire, en disant entre autres : « Il n'est pas possible que le Bulamatari [les Belges] ait coupé mon pays en deux. » Quatre jours plus tard, le 17 décembre, le résident belge du Rwanda, Edouard Van den Eede, accompagné du juge territorial et de l'administrateur territorial, s'est rendu à la cour de Musinga à Nyanza pour expliquer l'irrévocabilité de cette décision. Le récit des échanges, tels qu'ils sont consignés dans le procès-verbal de la réunion, contient le passage suivant :

Musinga s'écria : « Mon cœur est avec les Belges, mais songez qu'une grande partie de mes biens va être perdue pour moi. Qu'ai-je fait pour qu'on m'inflige une telle punition ? C'est comme si l'on sciait un homme en deux. »

Le Résident pria Musinga de réfléchir mûrement et de consulter sa mère et ses grands conseillers avant de déclarer ses préférences entre deux situations possibles, à savoir :

³⁶ Newbury David et Catharine Newbury (2000), « Bringing the Peasants Back In : Agrarian Themes in the Construction and Corrosion of Statist Historiography in Rwanda », *The American Historical Review*, 105(3), pp. 832-877 ; Vansina J., *Le Rwanda ancien...*, *op. cit.*, pp. 15-18. Voir également les descriptions par Vansina de ses rencontres avec Alexis Kagame, l'historien rwandais qui a façonné l'historiographie du point de vue de la cour royale : Vansina Jan (1994), *Living with Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, pp. 63-64, 70, 80.

³⁷ Elle s'opposait également aux indépendantistes au Gisaka, mais leur rôle dépasse le cadre de cet article.

1°) Régner sur les $\frac{3}{4}$ de son pays, sous Protectorat Belge,

ou bien :

2°) Régner sur l'entièreté de son pays, sous Protectorat Anglais.

Musinga déclara en notre présence avoir bien compris la question qu'on lui posait et demanda à réfléchir avant de se prononcer sur cette alternative, dont, disait-il, la gravité ne lui échappait pas.

Le 20 courant, Musinga, Roi du Ruanda, se présenta spontanément devant nous et déclara :

« J'ai fini de réfléchir ; ma décision est prise ; même si l'on me prend de force une partie de mon Pays, je ne puis pas abandonner les Belges ; je les connais et je les aime. »³⁸

Une déclaration écrite est aussi rédigée par le secrétaire de Musinga en kiswahili. La traduction française se lit comme suit :

Moi, le Roi du Rwanda

J'ai entendu dire que les blancs anglais se sont emparés du pays de Kisaka, de Buganza et d'Imutara. Et le reste de la pièce s'attache aux Bulamatari, et moi je m'attache à la pièce des Bulamatari. Parce que je ne les connais pas, je ne connais que les Belges [les blancs de Bulamatari], ce sont mes amis, je ne peux pas les jeter car j'aime les Bulamatari.

(signé) Yuhi Musinga

(cachet du Sultan)³⁹

Les échanges décrits ici entre le résident belge et le roi rwandais révèlent plusieurs éléments intéressants. Avant tout, il est utile de constater que le résident belge a laissé le choix de ne pas passer sous administration belge et d'opter pour le maintien de l'intégrité territoriale rwandaise sous administration britannique. On ne sait pas s'il avait le soutien politique pour cette offre ou s'il était à peu près certain que Musinga opterait pour le régime belge, malgré la perte de territoire. Son offre s'apparente en tout cas à un gros coup de poker. Deuxièmement, on constate que, un quart de siècle après son arrivée au pouvoir, l'influence de la reine mère et des grands conseillers reste importante. Troisièmement, il est remarquable que Musinga préfère perdre des territoires et des possessions (« une grande partie de mes biens ») plutôt qu'échanger un colonisateur européen contre un autre, tout cela après avoir vu un autre colonisateur disparaître seulement trois ans plus tôt. Musinga a-t-il envisagé que le dernier mot n'avait pas encore été dit sur cette question, même si, à première vue, cela semblait être un fait accompli ? Ou bien espérait-il qu'en optant pour l'administration belge, il pourrait renouer avec les territoires à l'ouest et sur le lac Kivu, qui, après la démarcation de la frontière entre l'Afrique orientale allemande et l'État indépendant du Congo/le Congo belge, s'étaient retrouvés hors de sa portée ? Ou bien a-t-il voulu dire autre chose que ce que les Belges ont interprété dans sa réponse, car, à proprement parler, il n'a fait que leur exprimer son soutien sans confirmer explicitement la perte de territoire ? Dans le procès-verbal des réunions de décembre 1919, rien n'est dit sur le « pourquoi »... hormis le fait que Musinga aurait aimé les colonisateurs belges, les Bulamatari. Mais on ne peut certainement pas exclure que, en décembre 1919, la cour rwandaise ait présumé que cette affaire n'était pas encore définitivement réglée.

Deux mois à peine après la déclaration de Musinga, le Père blanc Léon Classe⁴⁰, Vicaire général pour le Rwanda, a écrit une longue lettre au résident belge du Rwanda « au sujet des perturbations que causera dans le Ruanda la cession de la partie est du pays⁴¹ ». Le Français Léon Classe était né à Metz en 1874 sous occupation allemande et à partir de 1896 il fut actif en Afrique centrale en tant que missionnaire. Il fonda des postes de mission catholique au Rwanda et, dès 1912, il devint le responsable de l'Église catholique du Rwanda en tant que vicaire général. En 1922, il fut élu évêque et vicaire apostolique. Cet homme, qui avait pris le pouls de la cour rwandaise depuis plus de deux décennies, avait mis en garde contre les troubles qui surviendraient au Rwanda si les territoires de l'est étaient perdus. Bien qu'il ait souligné dans sa lettre que Musinga et son entourage tutsi étaient conscients de leur faible position et que, selon lui, ils n'avaient peut-être pas bien compris toutes les conséquences de la perte de l'est, Classe a analysé l'impact du point de vue de Musinga et de sa cour. En cela, il a été une figure déterminante dans l'analyse du Rwanda – aussi extrapolée au Burundi – comme un pays où un leadership tutsi basé sur le pastoralisme a naturellement dominé une

³⁸ AAB, AE-II 3296 (1885), Déclaration de Musinga, roi du Ruanda, et Procès-verbal, Nyanza, 20 décembre 1919. Les fautes d'orthographe ont été reprises de la source.

³⁹ *Ibid.* Traduit du Kiswahili par l'auteur.

⁴⁰ Sur le rôle de Classe dans la question Gisaka, voir : Kalibwami Justin (1991), *Le catholicisme et la société rwandaise : 1900-1962*, Paris, Présence africaine, pp. 181-195.

⁴¹ AAB, AE-II 3296 (1885), Lettre du père Classe, vicaire général pour le Ruanda, à Edouard Van den Eede, résident du Ruanda, 25 février 1920.

large population hutu docile engagée dans l'agriculture⁴². Nous connaissons maintenant les conséquences à long terme de cette interprétation, mais à l'époque cette lecture de la société rwandaise était encore en cours de formation. Et, en réalité, son interprétation était encore plus réduite : sa conception de la domination tutsi était essentiellement basée sur l'entourage immédiat du mwami Musinga, et plus particulièrement sur la lignée *nyiginya* de son père et la lignée *bega* de sa mère⁴³. Classe décrit en détail comment la perte des territoires de l'est affecterait les possessions, la position de pouvoir et les lignes de communication de quelques individus spécifiques au sein de la cour. Ses conclusions sont claires : soit les dirigeants seraient coupés de leurs possessions, soit ils resteraient avec leurs possessions, mais seraient coupés de la cour rwandaise, soit ils seraient coupés des deux. En gros, Classe décrit ici l'impérialisme rwandais. C'est précisément parce que le Rwanda *nyiginya* était lui-même conçu comme un empire que des proches de la cour royale avaient, comme résultat de leur comportement colonisateur, obtenu des possessions dans les territoires récemment acquis⁴⁴. Ses arguments ne sont pas tombés dans l'oreille d'un sourd. Le résident a transmis son avertissement au ministre belge des Colonies⁴⁵. Suite à cela, l'accord avec les Britanniques n'a soudainement plus semblé aussi incontestable que deux mois auparavant. Il ne faut en effet pas oublier qu'à cette époque tout le Rwanda et le Burundi, ainsi qu'une zone assez vaste entre le lac Tanganyika et le lac Victoria, étaient sous occupation militaire belge. Les Britanniques n'étaient pas encore présents dans la région, malgré les accords pour l'avenir. La voix de la Société des Nations était en train de se former, mais n'avait pas encore été entendue sur le terrain. Seuls l'occupation militaire belge, les missionnaires d'Afrique, l'appareil de l'Empire rwandais et, dans une mesure limitée, le souvenir ou l'expérience de l'impérialisme allemand étaient présents de manière tangible.

En juin 1920, moins de six mois après sa déclaration d'amour aux « Bulamatari », mwami Musinga a écrit une lettre à son homologue, le roi Albert de Belgique, dans laquelle il indiquait clairement que sa position personnelle impliquait aussi une expectative. Il énuméra les nombreux territoires qui seraient rattachés à l'Empire rwandais et expliqua que le fait que ces entités aient chacune un nom propre ne signifiait pas qu'elles soient autonomes. Au contraire, elles étaient toujours – selon Musinga – considérées comme des subdivisions inséparables du Rwanda⁴⁶. De là découle l'impression que la déclaration d'amour aux Belges exprimait simultanément l'attente que la Belgique s'occupe aussi des intérêts du Rwanda.

Lorsque les territoires occupés par la Belgique dans l'ancienne Afrique orientale allemande, à l'exception de la zone sous mandat belge Ruanda-Urundi, ont été transférés aux Britanniques à Kigoma le 22 mars 1921, il a été convenu que le dernier jour de l'année, le Gisaka, le Buganza et le Mutara passeraient également sous mandat britannique⁴⁷. Néanmoins, la question est vite revenue sur la table. Musinga ne s'est pas résigné et est revenu à sa déclaration antérieure du 21 décembre 1919. Au commissaire royal pour l'Est africain allemand sous occupation belge, Alfred Marzorati, et au résident pour le Rwanda, Georges Mortehan, il rappela quelles régions du nord et de l'ouest il avait déjà dû céder à l'État indépendant du Congo/au Congo belge et au protectorat de l'Ouganda quelques décennies plus tôt. Il proposa soit de pouvoir rester actif de manière habituelle des deux côtés de la nouvelle frontière qui serait tracée, soit que l'ensemble de son territoire tombe sous un seul gouvernement, contrairement à ce qu'il avait déclaré un an et demi plus tôt :

Si la solution doit rester définitive, j'aurais une certaine consolation, si les Anglais permettaient que je continue à exercer mon autorité dans ceux de mes territoires qui leur seront remis. Ils ne devraient pas s'opposer à ce que mes gens, devenus leurs sujets, continuent comme par le passé à venir me voir et à me remettre les impôts coutumiers et que ceux de mes hommes, habitant les autres provinces, puissent se rendre librement dans les territoires cédés pour y gérer leur[s] biens et y veiller aux intérêts qu'ils ont dans cette région.

Si cet arrangement ne peut être obtenu, je demande que la convention soit remplacée par une nouvelle convention, qui me permettra de conserver l'intégrité de mon Royaume sous l'administration d'un seul Gouvernement.⁴⁸

⁴² Vervust P., « The Limits of Colonial Symbolic Power », *op. cit.*

⁴³ Voir note 36.

⁴⁴ Paul pousse l'analyse plus loin en expliquant comment, pendant la période coloniale, l'entourage de la cour royale a transposé ce comportement colonisateur à une colonisation interne à l'intérieur des frontières territoriales de l'État colonial. Paul A., « Colonizing Colonizers », art. cité.

⁴⁵ AAB, AE-II 3296 (1885), Lettre du résident du Ruanda, Edouard Van den Eede, au r. père Classe, vicaire général pour le Ruanda, 24 avril 1920. Il faut noter que cette communication de Classe et, indirectement, de Musinga précède de deux ans les efforts de lobbying des hauts fonctionnaires coloniaux Marzorati et Ryckmans pour le retour de Gisaka au Rwanda, décrits dans : Vanderlinden Jacques (1994), *Pierre Ryckmans 1891-1959 : Coloniser dans l'honneur*, Bruxelles, De Boeck Université, pp. 104-108.

⁴⁶ AAB, AE-II 3296 (1885), Lettre du sultan du Ruanda, Yuhi Musinga, au roi des Belges, Albert, 16 juin 1920.

⁴⁷ AAB, AE-II 3288 (1850), Évacuation et remise des territoires aux Anglais.

⁴⁸ AAB, AE 373 (631), Déclaration du mwami Musinga, 7 juillet 1921, annexe à la lettre du commissaire royal, Alfred Marzorati, au ministre des Colonies, Louis Franck, 8 juillet 1921.

Si aucune des deux options ne s'avérait possible, il perdrait non seulement beaucoup de biens lui-même mais aussi toute autorité : « je serai dans la situation d'un homme à qui on ne donne comme demeure qu'un tombeau ». Comme du sel sur une plaie ouverte, il ajoute, non sans une certaine ironie que :

Les Européens sont plus capables que nous de réfléchir à ce qu'ils font. Ils connaissent tous les peuples et toutes les parties du monde. Et je dois penser qu'en divisant mon Royaume, ils ont agi en sachant bien ce qu'ils faisaient. [...] J'ai appris que, depuis la guerre, toutes les Nations se réunissaient pour examiner les affaires du monde ; je me demande qu'elles examinent aussi la situation qui sera faite à mon Royaume, et qu'elles décident s'il est légitime que je sois traité de cette façon.⁴⁹

Ainsi, dans le contexte de ce différend territorial, la première référence explicite au nouvel ordre international est venue de Musinga lui-même. Il a également souligné qu'en décembre 1919, il n'avait pas compris la portée de sa déclaration et avait seulement exprimé sa préférence pour demeurer dans la partie du Rwanda qui devait passer sous administration belge, « car quel est le Souverain, qui consentirait à perdre une partie de son pays ? ».

L'administration belge au Rwanda craignait quant à elle « que le Roi rend[e] notre administration responsable [...] et qu'il ne lui pardonnera pas de lui avoir imposé son protectorat alors qu'elle n'était pas en mesure de protéger efficacement son Royaume⁵⁰ ». Si le roi et son entourage se retournaient contre l'administration, la gouvernance indirecte et la valorisation économique, qui nécessitent la coopération des autorités locales et de la population, deviendraient impossibles. Dans une lettre adressée au ministre des Colonies, le commissaire royal Marzorati, se référant également aux évaluations du résident Mortehan, soupçonne alors que les Britanniques ne revendiquent en réalité le Gisaka que pour saper l'autorité belge⁵¹ :

J'ai la conviction que ceux-ci ne tendent à rien moins qu'à décourager l'Administration Belge par les difficultés nombreuses qui lui seront créées, difficultés qu'aggraveront encore de nombreux incidents de frontière, et de l'amener ainsi à consentir à l'abandon complet du Ruanda.⁵²

Marzorati a poussé sa théorie du complot si loin qu'il a suggéré au ministre d'envisager sérieusement de renoncer immédiatement au Rwanda et de négocier une compensation. Entre-temps, il a insisté pour au moins reporter la remise du pouvoir prévue pour le 31 décembre. Il a également envisagé une éventuelle déportation de Musinga, le lancement d'une réforme administrative créant des chefferies autonomes, un renforcement des troupes militaires pour réprimer tout désordre et la mise en place d'une équipe dirigeante belge qui n'aurait de préférence aucune expérience du Rwanda afin de tenir compte le moins possible des coutumes politiques locales. Il est clair que Marzorati était à bout de nerfs⁵³. Mais Pierre Ryckmans, à l'époque résident d'Urundi et commissaire royal par intérim, a également écrit franchement à propos de Musinga : « Il faut envisager la grave décision de l'éliminer⁵⁴. » Lui aussi, le futur idéologue du colonialisme belge et gouverneur général du Congo belge, a supposé que Musinga cherchait à se rapprocher des Britanniques et espérait regagner des territoires dans le protectorat de l'Ouganda au lieu d'en perdre au Gisaka⁵⁵.

Van den Eede, ancien résident du Rwanda suppléant, était la voix dissidente du côté belge. Il était là en décembre 1919 et était fermement convaincu que Musinga savait parfaitement ce qu'il avait choisi de faire et ce que cela impliquerait. Selon lui, il n'était pas acceptable que Musinga retire sa parole donnée. S'il le faisait, il aurait fallu envisager la destitution et l'expulsion, mais pas en raison des prétendues conspirations avec les Britanniques. Le ressentiment de Musinga était entièrement justifié, et la faute en revenait aux Belges : pourquoi se sont-ils laissés dépouiller si facilement des grandes parties de l'Afrique de l'Est par les Britanniques ? Si la Belgique avait tenu bon, non seulement le Gisaka, mais aussi la région entre le Rwanda et le lac Victoria seraient restés belges. Et selon Van den Eede, c'était donc à la Belgique de décider si elle pouvait accepter que

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ AAB, AE 373 (631), Lettre du commissaire royal, Alfred Marzorati, au ministre des Colonies, Louis Franck, 8 juillet 1921.

⁵¹ Dans les milieux coloniaux belges, dans les années qui ont suivi la Première Guerre mondiale, il y avait une grande méfiance à l'égard des Britanniques. Voir : Castryck G., « The Belgian Base at Kigoma », art. cité ; Castryck Geert (2020), « Reinventing International Colonialism during a Crisis of Empire: Belgian-British Colonial Exchanges between Inter-Imperialism and Inter-Colonial Technical Cooperation, 1920s–1930s », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 48(5), pp. 846-865.

⁵² AAB, AE 373 (631), Lettre du commissaire royal, Alfred Marzorati, au ministre des Colonies, Louis Franck, 8 juillet 1921.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ AAB, AE 373 (631), Lettre du commissaire royal pour l'Est africain a.i., Pierre Ryckmans, au ministre des Colonies, Louis Franck, 3 août 1921.

⁵⁵ AAB, AE-II 3296 (1885), Note au sujet de la lettre n° 1672 du 3 août 1921 de Mr. Ryckmans, par Edouard Van den Eede, commissaire de district adjoint, 20 septembre 1921.

Musinga fasse le sacrifice d'un quart de son territoire. Poser la question, c'est y répondre. Van den Eede a également défendu la proposition de Musinga de continuer à jouer son rôle traditionnel au-delà des frontières :

Il reste donc à savoir si le Gouvernement Belge doit accepter ce sacrifice de la part de Musinga. Il ne le peut en tous cas pas, à notre avis, sans formuler auprès de la Grande Bretagne, de l'Amérique et de la Société des Nations, une protestation très nette demandant que les droits de Musinga sur la partie cédée restent entiers.⁵⁶

Pour la deuxième fois, le nouvel ordre international est explicitement mentionné et, en passant, l'ancienne politique interimpériale est critiquée. Quelques jours plus tard, Léon Classe est également revenu dans les débats avec une note offrant une représentation primordialiste du Rwanda, présenté comme un empire homogène dominé par les Tutsis. Il a utilisé le mot « compénétration » pour désigner l'imprégnation de tout le pays par l'entourage du roi – un processus que j'ai défini plus haut comme étant une forme d'impérialisme. Classe a longuement prévenu que la perte du Buganza, du Mutara et du Gisaka signifierait la destruction de l'Empire rwandais au niveau social, familial, politique, ethnique et rituel, et qu'il rendrait toute administration coloniale européenne complètement impossible⁵⁷. Henri Anet, missionnaire au Rwanda et secrétaire général de la Société belge de missions protestantes au Congo, a également exprimé sa grande inquiétude et sa désapprobation dans un rapport contenant des extraits de la note de Classe. De manière plus explicite que Classe, Anet a souligné que :

On irait directement à l'encontre des principes formulés dans les règles des mandats, principalement pour ce qui concerne les régions africaines. [...] S'il est une région où le principe de *self determination* pouvait être appliqué en Afrique c'était bien dans ce pays à forte organisation politique et à civilisation relativement avancée. Ce serait une inconséquence de la part de la société des Nations que de reconnaître cette volonté nettement exprimée par un peuple qui veut rester uni [...].⁵⁸

Ce qui semblait être un accord anglo-belge accompli a donc été contesté par l'Empire rwandais et son roi, par les ordres missionnaires catholiques et protestants actifs au Rwanda ainsi qu'au sein de l'appareil colonial belge : ceci, dès l'été 1921, en se référant explicitement à la Société des Nations et à ses idéaux. Pour les plus hauts responsables coloniaux du Ruanda-Urundi, il était évident que l'évacuation de l'est du Rwanda ne pouvait être imposée que par la force, ou du moins par la menace de celle-ci, et qu'elle signifierait la fin définitive de l'administration indirecte basée sur la confiance et les conseils. La méfiance envers les Britanniques était si grande qu'ils y ont vu un piège. En particulier, l'excentrique capitaine J.E. Tracy Philipps, à l'époque commissaire de district dans le sud de l'Ouganda, a été maintes fois présenté comme un conspirateur. Et pour la première fois, en octobre 1921, des voix se sont élevées dans les rangs coloniaux belges pour demander que tout soit fait pour éviter le transfert et pour remettre explicitement en question, voire renégocier, l'accord avec les Britanniques :

Il n'est pas certain que Monsieur Winston Churchill se montre aussi intraitable que Lord Milner. [...] En tout cas, quelque minimes que soient les chances de succès, aucun effort ne peut être négligé : en cédant le Kisaka, nous avons compromis le reste ; en le sauvant, ce n'est pas une Province, c'est toute notre conquête que nous sauverons.⁵⁹

Il y a une certaine ironie dans l'espoir de Ryckmans que Churchill, à l'époque secrétaire d'État pour les colonies, ne soit pas aussi intransigeant que son prédécesseur – comme s'il ne connaissait pas encore l'histoire de quelques décennies plus tard. Mais le gouvernement belge a bien suivi la suggestion de Ryckmans et, au mois de novembre, le ministre belge des Colonies Louis Franck a rencontré Churchill puis sir Herbert Read, chef des services de l'Afrique coloniale britannique. Franck a souligné que « le Traité de Versailles reconnaît, même aux populations indigènes, le droit d'être consultées sur le sort qui leur est fait [et que] la frontière proposée ne tient pas compte de cette prescription⁶⁰ ». Il a présenté le cas de telle manière qu'il serait dans l'intérêt des deux puissances coloniales, et donc aussi des Britanniques, que la frontière soit localement discernable et conforme à la volonté du peuple. Il a également proposé des alternatives pour la

⁵⁶ AAB, AE-II 3296 (1885), Note sur le rapport de M. Marzorati sur le Ruanda, par Edouard Van den Eede, 30 septembre 1921. Les fautes d'orthographe ont été reprises de la source.

⁵⁷ AAB, AE-II 3296 (1885), Note sur le Ruanda à propos du morcellement de ce pays par Léon Classe, 4 octobre 1921.

⁵⁸ AAB, AE 373 (631), Note sur la cession à l'Angleterre d'une partie du Royaume du Ruanda, par Henri Anet, secrétaire général de la Société belge de missions protestantes au Congo, annexe à la lettre du résident de l'Urundi et commissaire royal a.i., Pierre Ryckmans, au ministre des Colonies, Louis Franck, 19 octobre 1921.

⁵⁹ AAB, AE 373 (631), Lettre du résident de l'Urundi et commissaire royal a.i., Pierre Ryckmans, au ministre des Colonies, Louis Franck, 19 octobre 1921.

⁶⁰ AAB, AE 373 (631), Lettre du ministre des Colonies, Louis Franck, au ministre des Affaires étrangères, Henri Jaspar, 18 novembre 1921.

ligne ferroviaire. Churchill ne s'est pas laissé convaincre de suite, en faisant référence au fait que l'opinion publique britannique pensait que les Belges avaient de toute façon obtenu la plus belle partie de l'Afrique orientale allemande. Il a toutefois laissé la porte ouverte aux négociations avec un bon mot churchillien : « L'Empire colonial anglais [...] n'a pas été fait en rétrocedant gracieusement des territoires qui nous avaient été attribués. Ce qu'il faudrait chercher, pour que je puisse reprendre l'examen de la question, c'est une compensation effective⁶¹. »

En parlant avec Read, il est vite apparu que les services coloniaux eux-mêmes auraient préféré la Kagera comme frontière plutôt qu'une ligne artificielle qui serait pratiquement impossible à maintenir. Si revenir sur un accord passé ne semblait pas évident, ils ont toutefois accepté de gagner du temps en mettant sur pied une commission de délimitation pour tracer l'intégralité de la nouvelle frontière entre le Ruanda-Urundi et le territoire du Tanganyika. Ils ont convenu de commencer au lac Tanganyika, afin que la question de Gisaka-Kagera ne soit pas abordée avant la toute fin du travail⁶².

Finalement, la Commission des frontières restera en fonction jusqu'au milieu de l'année 1923. Entre-temps, le gouverneur du Tanganyika, sir Horace Byatt, s'était également prononcé en faveur de la Kagera comme frontière, et le sous-secrétaire d'État aux Colonies, William Ormsby-Gore, s'était déclaré prêt à entamer des pourparlers pour déplacer la frontière vers la Kagera. Sous l'œil attentif de la Société des Nations, la prise en compte des intérêts des autochtones – même si, en réalité, on n'a entendu que la cour royale – était aussi devenue plus importante⁶³. Pendant ce temps, Musinga a continué à exercer des pressions, comme en témoignent les rumeurs selon lesquelles il manifesterait sa présence dans la zone contestée immédiatement après le départ de la Commission de délimitation⁶⁴. À la fin du mois de juin 1923, le Foreign Office informe l'ambassadeur belge à Londres que le Royaume-Uni avait accepté la frontière de la Kagera, laissant ainsi le Gisaka au Rwanda⁶⁵. Trois mois plus tard, le secrétaire général de la Société des Nations, Eric Drummond, fait savoir que le Conseil de la Société accepte lui aussi la modification de l'accord initial. De façon un peu ridicule, le Conseil avait félicité la Commission permanente des mandats pour avoir attiré l'attention du Conseil sur les conséquences malheureuses de la ligne frontalière initialement tracée⁶⁶. Bien que la Société des Nations ait effectivement joué un rôle central dans le « tournant transimpérial », elle se considérait apparemment comme le nouveau centre de l'univers, éclipsant ainsi le rôle que plusieurs acteurs autochtones, missionnaires et coloniaux avaient joué au Rwanda. Quoi qu'il en soit, le 5 août 1924, le « Protocole relatif à la frontière entre le territoire du Tanganyika et le territoire sous mandat belge du Ruanda-Urundi » a été signé à Kigoma, les deux gouvernements convenant que le milieu de la rivière Kagera sera accepté comme délimitation.

Ainsi, plus de cinq ans après que Pierre Orts et lord Alfred Milner se soient mis d'accord au sujet des lignes sur la carte de l'Afrique conformément à la pratique impériale établie, la combinaison de la résistance rwandaise, de la protestation des missionnaires, des actions de fonctionnaires coloniaux belges du Ruanda-Urundi, des nouveaux principes internationaux et des démarches diplomatiques belges s'est avérée en mesure de faire changer d'avis même le grand Empire britannique⁶⁷.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ AAB, AE 373 (632), Lettre de l'ambassadeur de Belgique à Londres, Baron Moncheur, au ministre des Affaires étrangères, Henri Jaspar, 11 avril 1923.

⁶⁴ AAB, AE-II 3296 (1885), Télégramme du secrétaire du Tanganyika au commissaire royal, 9 juin 1923. En mai 1922, Marzorati aurait suggéré de faire écrire une lettre en swahili par Musinga adressée à la Société des Nations (Vanderlinden, Pierre Ryckmans..., *op. cit.*, p. 107). Néanmoins, il n'y a pas d'indication que Musinga aurait fait son acte de présence dans la zone contestée à l'instigation d'un fonctionnaire colonial.

⁶⁵ AAB, AE-II 3291 (1866), Lettre de l'ambassadeur de Belgique à Londres, Baron Moncheur, au ministre des Affaires étrangères, Henri Jaspar, 28 juillet 1923.

⁶⁶ Lettre du secrétaire général de la Société des Nations, Eric Drummond, au Foreign Office, 28 septembre 1923, avec annexe. Reproduite dans : « Correspondence regarding the modification of the Boundary between British Mandated Territory and Belgian Mandated Territory in East Africa », Presented to Parliament by Command of His Majesty, octobre 1923. Bundesarchiv (BArch), R 1001/308, Geographie und Kartographie in Deutsch-Ostafrika. – Allgemeines, Bd. 5, Juli 1918-Juni 1941. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : <https://invenio.bundesarchiv.de/invenio/direktlink/e9eb64d3-2f44-4d55-8b87-2faf3d230779>.

⁶⁷ Il serait intéressant d'examiner également les efforts déployés par les dirigeants du Gisaka pour défendre leur cause auprès des Britanniques, même s'ils n'ont pas été couronnés de succès et que, à notre sens, on ne peut pas qualifier le Gisaka d'« impérial ».

Les menaces de déposer et de déporter Musinga qui avaient été proférées en 1921 par tout l'échelon supérieur de l'administration coloniale belge au Ruanda-Urundi se sont concrétisées dix ans plus tard. Musinga avait été écarté même par le grand admirateur de l'Empire tutsi, Léon Classe. Il était considéré comme indigne de confiance et on lui reprochait d'entretenir une cour royale. En 1931, Musinga a été destitué et déporté au Congo belge. À nouveau, ce dernier a protesté et a fait appel directement à la Société des Nations, mais cette fois-ci sa protestation n'aboutit pas⁶⁸. Au début des années 1920, ce n'était pas lui non plus, en tant qu'héritier du Rwanda impérial du XIX^e siècle, qui avait réussi à imposer sa volonté contre celle de l'Empire britannique. Ce sont plutôt des dynamiques transimpériales impliquant l'Empire rwandais et son roi, les ordres missionnaires catholiques et protestants au Rwanda, l'administration coloniale belge au Ruanda-Urundi ainsi que la référence explicite à la Société des Nations et à ses principes qui ont rendu possible la renégociation de ce qui semblait initialement être un accord anglo-belge de fait accompli.

Le « tournant transimpérial » qui a caractérisé les années suivant la Première Guerre mondiale avait en effet ouvert de nouvelles opportunités qui ont facilité une diversification des échanges entre acteurs impériaux, une transformation des processus impériaux et, dans une certaine mesure, un dépassement de l'ordre impérial grâce à l'émergence d'un nouveau cadre international. Cette triple signification du terme transimpérial, que j'ai illustrée en examinant le cas de la frontière orientale du Rwanda, peut finalement contribuer à ouvrir de nouvelles perspectives sur l'histoire du colonialisme et de l'impérialisme. Car l'histoire transimpériale est non seulement heuristiquement intéressante, dans la mesure où elle permet à l'historien de ne pas se concentrer sur un seul empire ou sur les interactions directes entre les empires, mais elle devrait également nous faire prendre conscience des moments de transformation, au cours desquels les échanges se sont amplifiés et diversifiés, les processus dans le domaine impérial redéfinis et le cadre de référence impérial remis en question.

Geert Castryck
Université de Leipzig (Allemagne)

Bibliographie

- Arianoff A[lexandre] d' (1952), *Histoire des Bagesera : Souverains du Gisaka*, Bruxelles, Institut royal colonial belge.
- Belga, « Paul Kagame : "Le génocide avait commencé lors de la colonisation belge" », *RTBF info*, 17 novembre 2015. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : https://www.rtb.be/info/monde/detail_paul-kagame-le-genocide-avait-commence-lors-de-la-colonisation-belge?id=9138781.
- Ben-Nun Gilad (2019), « Territorial Conquest: Its Prevalence, Demise, and Resurfacing: 1880s – The Present », *Connections : A Journal for Historians and Area Specialists*, 23 mars 2019. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : www.connections.clio-online.net/article/id/artikel-4741.
- Botte Roger (1985), « Rwanda and Burundi, 1889-1930: Chronology of a Slow Assassination, Part 1 », *The International Journal of African Historical Studies*, 18(1), pp. 53-91.
- Burbank Jane et Frederick Cooper (2011), *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.
- Castryck Geert (2015), « The Belgian Base at Kigoma's Railhead (1920s-1930s): Territorial Ambivalence in an Inland Indian Ocean Port », *Comparativ | Zeitschrift für Globalgeschichte und vergleichende Gesellschaftsforschung*, 25(4), pp. 70-86.
- Castryck Geert (2019), « Colonialism and Post-Colonial Studies: Introduction », in M. Middell (dir.), *The Routledge Handbook of Transregional Studies*, Abingdon, Routledge, pp. 91-94.
- Castryck Geert (2020), « Reinventing International Colonialism during a Crisis of Empire: Belgian-British Colonial Exchanges between Inter-Imperialism and Inter-Colonial Technical Cooperation, 1920s-1930s », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 48(5), pp. 846-865.
- Chrétien Jean-Pierre (1972). « La révolte de Ndungutse (1912) : Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 59(217), pp. 645-680.

⁶⁸ AAB, AE-II 3296 (1885), Bami du Ruanda et de l'Urundi : Musinga – Ruanda (1920-1933).

- Chrétien Jean-Pierre et Kabanda Marcel (2013), *Rwanda. Racisme et génocide : L'idéologie hamitique*, Paris, Belin.
- Des Forges Alison L. (2011), *Defeat is the Only Bad News: Rwanda Under Musinga, 1896-1931*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Digre Brian (1992), « Imperialism's New Clothes: The Mandate System in Tropical Africa, 1918-1919 », *Proceedings of the Meeting of the French Colonial Historical Society*, 15, pp. 211-219.
- Espagne Michel (2013), « La notion de transfert culturel », *Revue Sciences/Lettres*, 1. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rs/219>.
- Fox H. Wilson (1920), « The Cape-to-Cairo Railway and Train Ferries », *The Geographical Journal*, 55(2), pp. 73-101.
- Graditzky Thomas (2018), « The Military Occupation of German East Africa as Part of Belgian Colonialism: International Law Principles and Beyond », *Journal of Belgian History*, XLVIII(1-2), pp. 112-133.
- Hedinger Daniel et Heé Nadin (2018), « Transimperial History – Connectivity, Cooperation and Competition », *Journal of Modern European History*, 16(4), pp. 429-452.
- Kalibwami Justin (1991), *Le catholicisme et la société rwandaise : 1900-1962*, Paris, Présence africaine.
- Kennedy Paul (1987), *The Rise and Fall of the Great Powers: Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000*, New York, Vintage Books.
- « Länderschacher », *Deutsche Allgemeine Zeitung*, 20 juillet 1919. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : <https://zefys.staatsbibliothek-berlin.de/kalender/auswahl/date/1919-07-20/2807323X>.
- Manela Erez (2007), *The Wilsonian Moment: Self-Determination and the International Origins of Anticolonial Nationalism*, New York, Oxford University Press.
- Mathys Gillian (2014), « People on the Move: Frontiers, Borders, Mobility and History in the Lake Kivu Region 19th-20th century », thèse de doctorat, Université de Gand.
- Newbury Catherine (1988), *The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press.
- Newbury David et Catharine Newbury (2000), « Bringing the Peasants Back In: Agrarian Themes in the Construction and Corrosion of Statist Historiography in Rwanda », *The American Historical Review*, 105(3), pp. 832-877.
- Paul Axel T. (2020), « Colonizing Colonizers: On the Colonial Transformation of "Pre-Colonial" Rwanda », *Comparativ | Zeitschrift für Globalgeschichte und vergleichende Gesellschaftsforschung*, 30(3/4), pp. 353-371.
- Revel Jacques (dir.) (1996), *Jeux d'échelles : La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil.
- Rutayisire Paul (2009), « Le remodelage de l'espace culturel rwandais par l'Église et la colonisation », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 190(1), pp. 83-103.
- Sharpe Alfred (1918), « The Backbone of Africa », *The Geographical Journal*, 52(3), pp. 141-154.
- Sunseri Thaddeus (2018), « The African Rinderpest Panzootic, 1888-1897 », *Oxford Research Encyclopedia African History*. En ligne, consulté le 3 juin 2021. URL : <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190277734.013.375>.
- Uvin Peter (2001), « Reading the Rwandan Genocide », *International Studies Review*, 3(3), pp. 75-99.
- Vanderlinden Jacques (1994), *Pierre Ryckmans 1891-1959 : Coloniser dans l'honneur*, Bruxelles, De Boeck Université.
- Vansina Jan (1994), *Living with Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Vansina Jan (2001), *Le Rwanda ancien : le royaume nyiginya*, Paris, Karthala.
- Vervust Petra (2010), « The Limits of Colonial Symbolic Power: Ethnicization and Racialization in Rwanda, 1890-1960 », thèse de doctorat, Université de Gand.